



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 20 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

N° DEL-2023-4-18

Nature de l'acte:
Culture

OBJET :
Avenant 2023-2024 à la
convention avec l'UDAF
dans le cadre du projet
lire et faire lire

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. THOMAS, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller Municipal délégué, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

M. MILLET, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230926-DEL-2023-4-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-27, autorisant la signature de la convention avec l'UDAF concernant l'action lire et faire lire et permettant de qualifier l'objet dudit partenariat avec l'UDAF, de préciser le rôle de chacun, de définir les modalités d'assurance du bénévole intervenant et les conditions de résiliation. La convention est complétée par un guide d'accueil du lecteur bénévole. Le moment précis de l'activité et l'identification des intervenants seront précisés par avenant.

Madame le Maire précise que l'action sera reconduite en 2023-2024 et qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention de partenariat permettant de préciser le moment précis de l'activité ainsi que l'identification des intervenants.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ledit projet d'avenant et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat avec l'UDAF et

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

**FAIT A THOIRY,
LE 26 SEPTEMBRE 2023**

**LE MAIRE,
Muriel BÉNIER**



Certifiée exécutoire le 28/09/2023

Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse

Et publication ou notification le 28/09/2023